

Délibération N° 2025-06-24-U

Approbation du Compte Rendu Financier Annuel (CRFA) 2024 établi par la SPL Marne-au-Bois, Opérateur du Contrat de Renforcement Artisanal et Commercial (CRAC) à Fontenay-sous-Bois

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal 45

Membres en exercice 45

Présent.e.s ou représenté.e.s
à la séance 44

Absent.e.s 1

SÉANCE DU 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **dix-neuf juin**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **treize juin**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL (arrivé à 21h10), Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme CAZALS, M. TARGUI (arrivé à 21h35), Mme CACAIS-BARANGER, M. KEITA, Mme TRANCART, Mme LAROQUE (arrivée à 20h41)

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

M. SEYE	a donné mandat à M. DAMIANI
Mme AVOGNON-ZONON	a donné mandat à M. LEBLANC
M. CLERGET	a donné mandat à M. GAUTRAIS
Mme VIENNEY	a donné mandat à M. LACHELACHE
Mme MICHEL	a donné mandat à Mme TRANCART
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à M. ORJEBIN
M. NOMBO POATY	a donné mandat à Mme NAIT-BAHLOUL
M. DE LA CROIX	a donné mandat à M. BERTRAND
M. FOURESTIER	a donné mandat à M. BRUNET

ABSENT.E.S

Mme INDJA

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur DAMIANI ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-9, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code de commerce,

VU la délibération n°2020-12-08-DD du 17 décembre 2020, relative au lancement de la procédure de concertation pour la mise en place d'un contrat de renforcement artisanal et commercial sur les secteurs « Fontenay village – Moreau David », « Verdun » et « Dalayrac-Rigollots »,

VU la délibération n°2021-04-21-A-ECO du 15 avril 2021 approuvant le bilan de la concertation relative à la mise en place d'un Contrat de Renforcement Artisanal et Commercial (CRAC) sur les secteurs « Fontenay Village – Moreau David », « Verdun » et « Dalayrac-Rigollots » et notamment les article et annexe 1 du présent contrat,

VU le contrat d'études en vue du réaménagement du secteur Moreau David conclu avec la société Marne-au-bois SPL, notifié le 29 juin 2021,

VU la délibération n°2022-11-08-ECO du 17 novembre 2022 portant sur l'avenant n°1 au Contrat de Renforcement Artisanal et Commercial des secteurs « Fontenay Village – Moreau David », « Verdun », et « Dalayrac-Rigollots »,

VU la délibération n°2023-06-08-ECO portant sur le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat fontenaysien,

VU la délibération n° 2024-06-27-DGS en date du 20 juin 2024 portant sur la délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire, notamment celle d'exercer ou de déléguer, au nom de la commune, le droit de préemption, dans le cadre du périmètre (local) de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,

VU le Compte-Rendu Financier Annuel du Contrat de Renforcement Artisanal et Commercial 2024 établi par la SPL Marne-au-Bois,

CONSIDERANT que conformément à l'article 15 du Contrat de Renforcement Artisanal et Commercial, l'Opérateur, la SPL Marne-au-Bois doit soumettre chaque année à l'approbation du Conseil municipal, un Compte-Rendu Annuel et Financier (CRFA),

CONSIDERANT le Compte-Rendu Financier Annuel du Contrat de Renforcement Artisanal et Commercial 2024, établi par la SPL Marne-au-Bois,

Sur avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré

Délibération n°2025-06-24-U

Approbation du Compte Rendu Financier Annuel (CRFA) 2024 établi par la SPL Marne-au-Bois, Opérateur du Contrat de Renforcement Artisanal et Commercial (CRAC) à Fontenay-sous-Bois

PREND ACTE,

Article unique : Du Compte Rendu Financier Annuel (CRFA) 2024 établi par la SPL Marne-au-Bois.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **26 JUIN 2025**.....
Publication
le **27 JUIN 2025**.....
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



